

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (version décembre 2016)

### 1. APPLICATION ET INTERPRETATION

1.1. Suivant le contexte et sauf stipulation contraire, (i) le terme "Client" dans les présentes conditions doit être interprété comme signifiant également tout prospect, acheteur, preneur de licence, distributeur ou concessionnaire; (ii) le terme "Contrat" comme offre, devis, bon de commande, contrat de licence, contrat de distribution, contrat de prestations d'assistance ou tout autre contrat entre les parties; (iii) le terme "Matériel" comme tout équipement, marchandise, fourniture, hardware vendu par AMT Technology; (iv) le terme "Logiciel" comme tout programme, plate-forme, formule, module ou système développé et/ou commercialisé par AMT Technology; (v) le terme "Hébergement" comme tout hébergement de données sur internet, en ce compris des sites web, commercialisé par AMT Technology.

1.2. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente qui lui ont été communiquées (le cas échéant, par l'intermédiaire d'un lien hypertexte, sous forme d'un fichier PDF ou tout autre moyen) lors de la commande, et accepte lesdites applications aux relations contractuelles qui le lient à AMT Technology.

1.3. Sauf stipulation écrite contraire, les présentes réserves, de manières exclusives, toutes relations contractuelles entre AMT Technology et le Client. Les conditions générales de ventes, d'achats ou particulières du Client sont inopposables à AMT Technology, même si celles du Client stipulent l'inverse.

### 2. OFFRE, COMMANDE ET CONFIRMATION

2.1. Sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières, toute offre émise par AMT Technology est valable pour une durée de trente (30) jours calendriers à compter de sa date d'émission. Après ce délai, les offres non acceptées sont caduques. Les offres sont strictement limitées aux éléments et prestations spécifiquement visés. Les offres d'AMT Technology ne présentent qu'un caractère indicatif et sont sans engagement jusqu'à leur acceptation écrite par le Client.

2.2. Toute commande ou demande faite par le Client devra être confirmée par écrit par AMT Technology et ne sera considérée comme effective qu'à la date de cette confirmation.

2.3. Les offres ainsi que les engagements pris par les différentes parties peuvent se transmettre par courrier électronique.

2.4. L'objet de l'offre ne pourra être modifié que par l'établissement d'un avenant écrit ou d'un échange de courriers électroniques.

2.5. Les offres sont établies sur base des informations qui nous sont communiquées par le Client au moment de leurs réalisations. Même pour un travail à forfait et nonobstant toute mention contraire, nous conservons toujours le droit de facturer sur base des prestations réelles si la sous-estimation de l'offre trouve sa source dans des renseignements erronés fournis par le Client.

2.6. Sauf mention contraire, préalable et écrite sur l'offre, l'offre correspondant à des prestations en régie est purement indicative, la facturation étant établie sur la base du temps réel presté.

3. **PRIX :** Nos prix sont libellés en euros, s'entendent hors TVA ou toute autre taxe, impôts, droits et frais généralement quelconques qui ne soient pas mentionnés spécifiquement dans le Contrat, et en outre départ usine pour le Matériel.

### 4. MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières, nos factures sont payables à notre siège social, au plus tard 30 jours calendriers à compter de la date de facturation. Tout paiement à des intermédiaires ou représentants est interdit.

4.2. Même si l'offre ne le prévoit pas, le paiement d'un acompte de 20 % peut être exigé avant de livrer ou de prester. Nous sommes ainsi en droit de suspendre l'exécution de nos obligations tant que ledit acompte demeure impayé.

4.3. Les commandes avec un délai de livraison de plus d'un mois, sont acceptées sous réserve de hausses de prix qui pourraient être imposées par les fournisseurs, sous-traitants, ou engendrés par des circonstances indépendantes d'AMT Technology et qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse l'exécution du Contrat par AMT Technology.

4.4. Toute réclamation relative à une de nos factures devra nous être notifiée par recommander dans les huit jours calendriers de leur réception, sous peine d'être déclarée tardive et non avenue. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans réserve.

4.5. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures du Client deviendra immédiatement exigible.

4.6. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1,25 % par mois, avec un minimum de 100,00 €. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 12 % du montant resté impayé à titre de dommage et intérêts.

4.7. Tout acompte payé reste invariablement acquis à notre société et sera, le cas échéant, imputé sur les obligations du Client.

4.8. En outre, en cas de défaut ou de retard de paiement d'une seule échéance, AMT Technology se réserve le droit de suspendre ses propres obligations ou d'arrêter définitivement les prestations à venir pour le même Client (qu'elles fassent l'objet de la commande impayée ou d'une autre commande), sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

### 5. DELAIS

5.1. Sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières, les délais de livraison et d'exécution ne sont fournis qu'à titre indicatif. Un retard dans l'exécution ou la livraison ne pourra en aucun cas donner lieu à une indemnité ou résiliation du contrat.

5.2. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons et des facturations partielles.

5.3. En cas d'inexécution de nos obligations suite à un cas fortuit ou le fait d'un tiers, lesdites obligations seront suspendues pendant la durée de l'empêchement.

5.4. Le Client accepte que tout retard de sa part dans la fourniture d'éléments ou informations requis par AMT Technology, de même que dans la validation des éléments proposés par AMT Technology est de nature à engendrer un retard dans sa commande. De plus chaque modification exigée ultérieurement par le Client s'écartera de l'offre engendra un supplément de prix et pourra entraîner l'allongement des délais.

5.5. Le Client s'engage à fournir à AMT Technology tous les éléments et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de la commande, dans les délais et formats indiqués dans le Contrat, et libre d'utilisation dans le cadre de l'exécution de sa commande.

### 6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1. Le matériel ou le produit vendu reste notre propriété jusqu'à complet paiement du prix (principal, accessoires conventionnels et frais), même en cas de transformation ou d'incorporation de celui-ci à d'autres biens ou produits. En aucun cas, le Client ne pourra disposer du Matériel, ni le vendre, ni le céder à un tiers tant que le paiement complet n'a été exécuté. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, AMT Technology pourra, sans mise en demeure, reprendre le Matériel, résoudre le Contrat, et garder les paiements déjà versés par le Client, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'AMT Technology pourra exiger en plus au Client.

6.2. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, le Client est tenu d'en informer immédiatement AMT Technology. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises qui aura lieu à l'endroit indiqué préalablement et par écrit par le Client. Ce dernier supportera également les charges de l'assurance.

### 7. DROITS INTELLECTUELS

7.1. L'ensemble des éléments apportés par le Client, de quelque nature et quelque format que ce soit, reste la propriété du Client. AMT Technology conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses prestations. Sauf dérogation expresse, le prix convenu ne comprend donc aucune cession quelconque de droits. La cession des supports matérialisant ces créations et travaux n'entraîne ni ne présume la cession des droits d'auteur (reproduction, communication, etc).

7.2. Toutes reproductions, communications, distributions ou utilisations de nos créations ne peuvent se faire qu'avec l'accord écrit d'AMT Technology. Ainsi, en aucun cas, il ne peut notamment être fait un nouvel original ou une copie, de quelque nature que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, des créations livrées, sauf autorisation écrite et préalable.

7.3. Les créations d'AMT Technology ne peuvent en aucun cas et de quelque manière que ce soit, être cédées à des tiers sans autorisation écrite.

7.4. Le Client est tenu de respecter les droits moraux liés aux créations d'AMT Technology. Le Client ne peut dès lors les adapter ou les modifier sans accord préalable. AMT Technology se réserve le droit d'imposer la mention de son nom sur toutes les éventuelles reproductions autorisées de ses créations, quels que soient la forme et l'usage de ces reproductions.

7.5. En tout état de cause, les éventuelles licences ou cessions de droits de propriété intellectuelle sur les prestations et travaux exécutés à la demande du Client ne prendront cours qu'à dater du paiement intégral par le Client de la facture relative à ces prestations et travaux. Ainsi, toute licence ou cession de droits de propriété intellectuelle est réalisée sous la condition suspensive du paiement par le Client de la ou les factures(s) relative(s) à cette licence ou cette cession. En cas de non-paiement de la facture dans un délai d'un mois à dater de son échéance, AMT Technology se réserve le droit d'interdire l'accès au programme et de le protéger contre toute copie illicite ou non autorisée.

7.6. En cas de non-respect des droits visés aux présents articles ou en cas d'exploitation réalisée au-delà des limites contractuellement fixées de la création du programme, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 10.000 €, ou, selon le choix d'AMT Technology, d'une indemnité équivalente à 200 % du prix de la création du programme concerné, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts plus élevés si le préjudice s'avère plus important et du droit de faire cesser l'acte interdit par une décision judiciaire.

7.7. Sauf stipulation contraire expresse, la fourniture de nouveaux supports contenant les prestations réalisées donnent lieu au paiement d'une rémunération complémentaire. AMT Technology ne souscrit aucun engagement de conservation de ces fichiers, sauf accord express avec le Client. AMT Technology ne peut être tenue responsable en cas de vol, destruction totale ou partielle, de détérioration ou d'altération des copies conservées par ses soins, quelle qu'en soit la cause. Les formats de fichiers informatiques et de supports utilisés sont choisis par AMT Technology et peuvent être modifiés sans préavis.

8. **AGREMENT :** Le matériel ou le produit livré sera censé être agréé par le Client dix jours calendriers au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il notifiera à AMT Technology avant l'expiration de ce délai par écrit, le cas échéant par voie électronique. L'agrément couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au Client de détecter au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendriers qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux, notamment ceux relatifs aux caractéristiques et au fonctionnement du matériel ou du produit.

### 9. GARANTIE

9.1. AMT Technology s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art, afin de mener à bien les services, développements sur mesure, conseils pour le Client et prestations d'assistance. Les obligations d'AMT Technology ne constituent cependant que des obligations de moyens.

9.2. Les Logiciels sont conçus et le Matériel est fabriqué dans les limites de faisabilité technique et dans le respect des normes et standards dans l'Union Européenne et des spécifications précises prévues dans l'Offre ou ayant fait l'objet d'un accord ultérieur écrit par les parties. Cependant, AMT Technology se réserve le droit de modifier quelques caractéristiques des Logiciels et du Matériel pour autant que les spécifications importantes ou les rendements n'en soient pas amoindris.

9.3. Les ventes de matériel, de quelque type que ce soit en ce compris le hardware, les câbles, la connectique, la téléphonie ou les pièces détachées, ne s'accompagnent d'aucune garantie d'AMT Technology. Seule la garantie du fabricant (d'origine ou étendue en fonction de ce que le fabricant propose et selon les choix opérés par le Client) est acquise au Client. Sauf mention contraire ou geste commercial qui ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à cette clause, le Client gère seul et directement avec le fabricant, tout incident nécessitant la mise en œuvre de la garantie.

9.4. En ce qui concerne les logiciels, matériels et tous types d'applications développés par AMT Technology, une garantie de 60 jours accordée à dater de l'acceptation finale du développement du produit. Pendant cette période, AMT Technology s'engage à intervenir pour les actions correctives nécessaires. Tout dysfonctionnement ou demande de modification du produit devra être signalé au travers d'un outil de suivi de demande choisi et opéré par AMT Technology. Les dysfonctionnements seront couverts par la garantie pendant 60 jours. Pour une demande de modification, l'intervention d'AMT Technology sera facturée en régie ou suivant nouvelle offre qui sera établie, à la demande du Client, sur base d'une évaluation du temps de réalisation. D'autres dispositions sont envisageables exclusivement dans le cadre d'un contrat de maintenance et/ou de support conclu séparément.

9.5. Par ailleurs, l'obligation de garantie est suspendue si le Client n'exécute pas complètement ses propres obligations. Cette suspension n'entraîne aucune prolongation de la durée de garantie.

9.6. La contestation relative aux prestations livrées ne présume pas celle de la facture subséquente.

9.7. Les interventions d'AMT Technology dans le cadre du service après-vente ne sont effectuées en principe à distance (téléphone ou voie électronique) qu'entre 9 à 17 heures (heures et jours ouvrables belges).

### 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1. AMT Technology assume une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations. Dans le cas où sa responsabilité serait légalement engagée, AMT Technology ne sera tenue que des dommages directs et causés exclusivement par sa faute lourde et intentionnelle, excluant tout autre dommage tel que notamment le manque à gagner, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, de Clientèle ou d'économie escomptée, ou autre dommage ou perte indirect.

10.2. AMT Technology ne peut être tenue responsable de toute absence de conformité de ses prestations qui trouverait directement ou indirectement sa cause dans les informations, éléments ou instructions données ou approuvées par le Client ou dans des événements de force majeure.

10.3. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Logiciel et/ou du matériel consécutif à toute utilisation qu'il en ferait et qui serait non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par AMT Technology ou qui résulteraient d'une modification; il renonce expressément à engager la responsabilité d'AMT Technology à cet égard.

10.4. Les parties conviennent que, les réseaux pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'internet dans son ensemble. Le Client accepte donc de supporter, le cas échéant, des risques d'imperfection ou d'indisponibilité du site. AMT Technology ne peut être tenue responsable d'une indisponibilité du site lié au serveur distant, à l'hébergeur et au fonctionnement du réseau.

10.5. La responsabilité de notre société est strictement limitée aux montants repris dans la police d'assurance RC Exploitation N° 010.730.323.246 auprès de la compagnie AXA.

11. **LIVRAISON :** Sauf convention contraire, le Matériel et le(s) Logiciel(s) sont considérés comme livrés et réceptionnés dans les entrepôts d'AMT Technology, et les risques de perte ou de dommage seront transférés au Client dès la prise en charge du Matériel et du/des Logiciel(s) par celui-ci. Tous droits ou frais quelconques relatifs au transport et à la livraison, en ce compris l'emballage, assurances, entreposage, et déchargement, sont à charge exclusives du Client. Sauf disposition contraire, la livraison est censée avoir eu lieu à la date de la facture.

### 12. MISE EN SERVICE

12.1. Le Client communiquera à AMT Technology, en temps opportun et de manière précise, les prescriptions en matière de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'exécution de la mise en service, et mettra à notre disposition, à ses frais, les informations, les moyens techniques et le personnel requis pour une exécution sûre et efficace du travail.

12.2. Le Client prend à sa charge les frais relatifs à la sécurité, la surveillance et/ou les assurances de nos marchandises et logiciels sur le chantier, notamment pour les pertes, dommages ou vol.

12.3. En cas d'absence de collaboration du Client, la réception provisoire sera considérée comme ayant été effectuée 14 jours après la première demande de réception et/ou par la mise en service des installations livrées par AMT Technology.

12.4. Le Client est tenu de mettre une personne compétente à disposition d'AMT Technology, qui commise ses installations, puisse les utiliser et soit en mesure d'évaluer le produit livré par nos soins. Notre responsabilité se limite aux seules combinaisons qui ont fait l'objet d'une convention préalable et que le Client nous aura demandé de tester dans le rapport de test. Les tests se dérouleront conformément au programme d'AMT Technology qui sera signé conjointement par AMT Technology et par le préposé du Client. Le Client fait effectuer à ses frais les contrôles et les rapports de contrôle exigés par la loi avant toute utilisation de l'installation.

### 13. RESOLUTION DU CONTRAT

13.1. AMT Technology pourra mettre fin au Contrat ou suspendre ses propres obligations, ainsi que récupérer le Matériel et les Logiciels livrés, à tout moment, sans préavis ni indemnité pour le Client, de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- au cas où le Client manquerait à ses obligations contractuelles ou s'il n'exécutera pas l'une de ses obligations, et ce avant même que cette obligation soit exigible. Dans ce cas, tout(s) paiement(s) exécuté(s) ou dû(s) par le Client est/sont définitivement acquis par AMT Technology, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels si le montant du dommage réellement subi par AMT Technology s'avère être plus important.

- en cas d'incapacité, de faillite, de protêt, de saisie, de cessation de paiement, de demande de sursis de paiement, de concordat amiable ou judiciaire, ou de tout autre événement révélateur de difficultés financières dans le chef du Client.

- en cas d'événement de force majeure qui perdure plus de 6 mois.

13.2. Dans le cas où le Client mettrait fin au Contrat sans faute grave et intentionnelle d'AMT Technology, celle-ci aura d'office droit à un dédommagement forfaitaire de 25 % du prix des prestations restant à exécuter, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels si le montant du dommage réellement subi par AMT Technology s'avère être plus important.

### 14. HERBERGEMENT

14.1. Le Client est seul responsable des données qu'il demande de mettre en ligne ou qu'il met en ligne. Il s'engage à ce que ces données ne contiennent aucune mention illégale, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et il veillera particulièrement à respecter la législation en vigueur en matière de droits intellectuels, de protection de la vie privée et des données à caractère personnelles. Le Client garantit expressément AMT Technology, ainsi que ses organes et préposés, contre toute action, recours ou revendications émanant de tiers et trouvant son origine dans le non-respect de ce qui précède. Il décharge AMT Technology de toutes responsabilités à cet égard et s'engage à indemniser AMT Technology de tout dommage subit directement ou indirectement ou en violation des présentes garanties.

14.2. De sa propre initiative ou de celle d'un tiers, AMT Technology peut suspendre temporairement ou définitivement la mise en ligne ou l'accès de tout ou partie du site s'il a raisonnablement la conviction qu'une disposition légale, réglementaire ou contractuelle a été violée. Le Client en sera avisé.

### 15. FORCE MAJEURE

15.1. Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution d'une quelconque obligation contractuelle lorsque cette inexécution est due à un événement de force majeure, indépendant de la volonté et que l'on ne pouvait raisonnablement attendre d'elles qu'elles le prennent en considération au moment de la conclusion du Contrat ou qu'elles le prévoient ou le surmontent, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible, mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ce Contrat. Seront notamment considérés comme force majeure les cas d'incendie, de grève, d'accident, de maladie, de catastrophe naturelle, de destruction d'installations ou d'équipements, de bugs informatiques, de changements de l'environnement informatique, de manque général d'approvisionnements ou de moyens de transport, de retard ou de non-exécution des obligations des fournisseurs ou des sous-traitants d'AMT Technology.

15.2. La partie défaillante dans de telles circonstances devra en avvertir l'autre partie dans les plus brefs délais, par écrit. Les obligations des parties dont l'exécution est devenue impossible à cause d'un cas de force majeure pourront être suspendues provisoirement ou renégociées.

16. **DEBAUCHAGE DE PERSONNEL :** Le Client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de solliciter un employé ou un sous-traitant d'AMT Technology à quitter son emploi ou son travail en vue d'être engagé directement par le Client ou par une autre société avec laquelle le Client aurait un lien direct ou indirect. En cas de non-respect de la présente clause, le Client devra d'office payer à AMT Technology une indemnité forfaitaire équivalente à 1 an de salaire (brut incluant les charges patronales) ou d'honoraires de la personne débauchée, sans préjudice de tout autre dédommagement pour dommage réel subi par AMT Technology.

17. **SOUS-TRAITANCE :** AMT Technology peut traiter avec les tiers de son choix et sous sa responsabilité pour les besoins des prestations qui lui sont confiées.

### 18. CONFIDENTIALITE

18.1. Chacune des parties désignera, respectivement, une ou plusieurs personnes de contact. La demande ou la fourniture de données ne pourra se faire que par leur intermédiaire.

18.2. Les documents, manuels, logiciels, concepts et autres informations, sans limitation, remis ou montrés au Client ou développés par qui que ce soit dans le cadre du Contrat sont considérés comme strictement confidentiels et constituent l'entière et l'exclusive propriété d'AMT Technology. S'agissant de documents de travail en cours d'élaboration, ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité d'AMT Technology.

18.3. Chacune des parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à ne pas divulguer, ni communiquer, ni laisser communiquer ou divulguer, ni utiliser directement ou indirectement les informations, données, renseignements, systèmes, logiciels, bases de données, méthodes, applications et savoir-faire confidentiels de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente commande, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins de celle-ci. Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations en question conservent leur caractère confidentiel, en ce compris au-delà de la date de fin de la collaboration entre parties. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

### 19. PUBLICITE

19.1. Sauf indication contraire du Client dans les conditions particulières, nous nous réservons pour le besoin de notre publicité et de notre promotion, le droit de faire état de l'existence et de l'objet du contrat avec le Client et d'utiliser les données y relatives, à l'exception des données confidentielles.

19.2. Sauf indication contraire du Client dans les conditions particulières, AMT Technology est autorisée à apposer ses coordonnées et/ou logo et son URL, précédés d'une mention brève, ainsi que ceux de ses prestataires, sur les prestations livrées, en respectant les usages en la matière; cette signature ne pourra être modifiée, retirée ni déplacée sans l'autorisation d'AMT Technology.

### 20. NULLITE D'UNE CLAUSE

20.1. La nullité ou l'illegalité d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses du Contrat ou des présentes conditions générales. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivrait le même objectif ou qui aurait des effets les plus proches possibles de la clause nulle, tout en respectant la légalité et en rétablissant l'équilibre contractuel.

20.2. Le fait qu'à un moment donné, une des parties n'exige pas la stricte application d'une ou plusieurs dispositions des conditions générales ne peut être considéré comme une renonciation aux droits que les conditions générales confèrent à cette partie et ne lui interdira pas d'exiger ultérieurement le strict respect de la disposition en cause ou d'autres dispositions des conditions générales, sauf convention contraire et expresse entre les parties.

21. **JURIDICTION COMPETENTE :** Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le Client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

22. **DROIT APPLICABLE :** Le Contrat et les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit belge.